#### MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### Acheteur

Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche

DREAL Pays de la Loire

# Représentant de l'acheteur (RA)

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement désignée par arrêté ministériel du 10 décembre 2021

#### Objet de la consultation

Aménagement de postes de travail dans les véhicules métier pour contrôles

## Remise des offres

Date et heure limites de réception : **lundi 1er décembre 2025 à 12h00** (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

Nº de consultation: DREAL44-2025-034

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

# **SOMMAIRE**

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	<u>3</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	<u>3</u>
2-1. Définition de la procédure	<u>3</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots	<u>3</u>
2-3. Nature de l'attributaire	<u>4</u>
2-4. Variantes	<u>4</u>
2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	<u>4</u>
2-6. Cadre de la négociation	<u>4</u>
2-8. Durée du marché et délais d'exécution	<u>4</u>
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation	<u>4</u>
2-10. Délai de validité des offres	<u>5</u>
2-11. Propriété intellectuelle	<u>5</u>
2-12. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	<u>5</u>
2-13. Clauses sociales et environnementales	<u>5</u>
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	<u>5</u>
3-1. Solution de base	<u>6</u>
3-2. Variantes	<u>10</u>
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES ONÉGOCIATION	
4-1. Sélection des candidatures	<u>10</u>
4-2.Examen des offres	<u>10</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	<u>12</u>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisa	tion <u>13</u>
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

#### ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché concerne une mission d'aménagement de 6 véhicules utilitaires neufs, pour les besoins de la cellule contrôle des transports terrestres.

La présente mission est décomposée en plusieurs tranches

- la tranche ferme qui consiste aux travaux d'aménagement des véhicules n°1 à n°3, cette tranche comprend également les formalités administratives de remise des véhicules ;
- la tranche optionnelle 1 qui consiste aux travaux d'aménagement du véhicule 4, cette tranche comprend également les formalités administratives de remise des véhicules ;
- la tranche optionnelle 2 qui consiste aux travaux d'aménagement du véhicule 5, cette tranche comprend également les formalités administratives de remise des véhicules ;
- la tranche optionnelle 3 qui consiste aux travaux d'aménagement du véhicule 6, cette tranche comprend également les formalités administratives de remise des véhicules ;

Le ou les lieux d'exécution des prestations se situent dans la région des Pays-de-la-Loire.

#### ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

#### 2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

#### 2-2. Décomposition en tranches et en lots

Les prestations font l'objet d'un marché à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du CCP.

Le marché comportera une tranche ferme et 3 tranches optionnelles désignées ci-après :

Désignation des tranches			
Tranche ferme	Aménagement des véhicules n°1 à n°3		
Tranche optionnelle 1	Aménagement du véhicule n°4		
Tranche optionnelle 2	Aménagement du véhicule n°5		
Tranche optionnelle 3	Aménagement du véhicule n°6		

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

Il n'est pas prévu d'indemnité de dédit sur les tranches optionnelles.

#### 2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu:

- soit avec une entreprise unique;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

#### 2-4. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

#### 2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

#### 2-6. Cadre de la négociation

Sans objet.

#### 2-7. Négociation des offres

Sans objet.

#### 2-8. Durée du marché et délais d'exécution

Les stipulations sont indiquées à l'article 3 de l'acte d'engagement et précisées à l'article 4 du CCAP.

#### 2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est

reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### 2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### 2-11. Propriété intellectuelle

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG FCS s'appliquent.

#### 2-12. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

#### 2-13. Clauses sociales et environnementales

#### S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Le titulaire respectera les recommandations liées aux conditions d'exécution des prestations. Elles comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable notamment :

- → un format de support dématérialisé / partage en ligne : sauf si la forme du support ne permet pas sa reproduction, les différents livrables seront remis par voie dématérialisée l'usage d'une plateforme de partage en ligne sécurisée est, dans la mesure du possible, à privilégier.
- → choix des matériaux d'aménagement, le titulaire sélectionnera les matériaux d'aménagement des véhicules dans une logique de réduction et d'optimisation de l'impact environnemental des prestations ;
- → dans le cadre de la conception du projet, privilégier les choix techniques ayant un impact réduit sur l'environnement et sobre en consommation énergétique ;
- → des déplacements professionnels optimisés : les déplacements professionnels, s'il y a lieu, seront, autant que faire se peut, optimisés pour en réduire le nombre et la fréquence et réalisés par des moyens de transport peu carbonés (vignettes Crit'Air).

#### ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

#### 3-1. Solution de base

#### **3-1.1.** Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de la consultation (RC);
- L'acte d'engagement (AE);
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) dossier de plan ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF);
- Le Détail Estimatif (DE);
- Le cadre du Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ);
- Les plans

#### **3-1.2.** Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

#### dans un sous-dossier:

#### 1 - Situation juridique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

\* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français :

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- \* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site https://www.economie.gouv.fr/daj (/Commande publique/Formulaires de la commande publique);
- \* La forme juridique du candidat ;
- \* En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- \* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché
- \* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus ;
- \* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus ;

#### 2 - Capacité économique et financière - références requises :

#### Si le candidat utilise le DUME :

- \* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.
  - le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché (partie IV B 2a)
  - le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché (partie IV B 2a) ;
  - une déclaration appropriée de banque (partie IV B 6).

#### Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- \* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- \* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation de l'assureur ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

#### 3 - Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- \* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.
  - une liste des prestations exécutées sur les 3 dernières années (partie IV C 1b)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

#### A - Expérience :

La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur.

#### B - Capacités professionnelles :

\* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

#### C - Capacités techniques :

\* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

- \* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;
- \* Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de soustraitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

#### dans un autre sous-dossier :

1 - L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

2- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre du bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF).

- 3 Le détail estimatif (DE) : cadre ci-joint à compléter sans modification ;
- 4 Les documents explicatifs suivants :
  - un mémoire technique qui devra comporter notamment :
    - une description technique des prestations :
      - description technique détaillée du produit proposé et des éléments mis en place pour limiter l'impact environnemental de l'aménagement proposé (aménagement, usage)
      - Plan de l'aménagement proposé

- description détaillée de la prestation garantie
- Le planning détaillé envisagé de la prestation, en précisant les délais pour chacune des phases (telles que définies au CCTP);
- **5 Un Schéma Organisationnel du Plan Assurance Qualité (SOPAQ),** cadre ci-joint à compléter, dater et signer servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du Plan d'Assurance Qualité (PAQ). Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché ;comprenant :
- **5.1 :** Une présentation des moyens humains affectés à la mission avec la description de l'organisation particulière de l'équipe de projet et un organigramme concernant chaque élément de mission. Cette présentation comportera notamment la composition nominative de l'équipe projet en précisant son organisation et le curriculum vitae de l'ensemble de ses membres. La répartition des prestations et des responsabilités entre les différents cotraitants et sous-traitants sera clairement décrite.
  - **5.2** : Une présentation des moyens matériels et logiciels affectés à l'exécution du marché.
- **5.3** : Un détail du temps de mobilisation de chacun des membres de l'équipe par volet contrôlé.
- **5.4**: Les mesures de contrôle qualité que le candidat prendra avant la remise des différents aménagements au maître d'ouvrage. Les modalités de circulation des documents seront précisés.
- **5.5**: Les certifications en matière environnementale ou tout autre document justifiant la démarche de l'entreprise en matière de respect de l'environnement..

#### **3-1.3.** Fourniture de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

#### **3-1.4.** Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la

notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

#### 3-2. Variantes

Sans objet.

### ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION

L'acheteur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

#### 4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par l'acheteur.

Suite à l'analyse des offres, en cas de candidature incomplète du soumissionnaire susceptible d'être retenu, l'acheteur demandera au candidat concerné de compléter sa candidature.

#### 4-2.Examen des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

L'acheteur se réserve le droit de régulariser les offres irrégulières.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement des offres finales conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Barème
Le critère technique évalué sur 40 points	40 points
Les critères environnementaux seront évalués sur 10 points	10 points
Le critère « prix » de la prestation sera apprécié au vu du document financier pour une valeur de 50 points	50 points

Le représentant du pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus intéressante, dont la note de jugement sera la plus élevée sur les 100 points du barème.

#### Le critère technique est évalué sur deux sous-critères :

1. Attribution de la note « adaptation de la réponse au cahier des charges et pertinence des solutions proposées », notée sur 20 points :

L'adaptation de la réponse au cahier des charges et la pertinence des solutions proposées seront évalués sur la base du mémoire technique et du SOPAQ.

2. Attribution de la note « choix et provenance des matériaux et fournitures utilisés », notée sur 20 points :

Cette note sera attribuée au regard du mémoire technique.

Toute offre dont la note sur le critère technique est inférieure à 20 points sera éliminée.

#### Attribution de la note « critères environnementaux » :

Les critères environnementaux seront évalués sur la base du mémoire technique, en prenant en compte les éléments permettant une réduction de l'empreinte environnementale au niveau de l'aménagement (matériaux utilisés, provenance, distance aux fournisseurs...) ou de l'usage (éclairage basse consommation, ...)

#### Attribution de la note au critère prix :

L'analyse du critère prix, destinée au jugement global et commun des offres, sera réalisée à partir des éléments financiers et de la liste des prix.

Pour le critère « prix », chaque offre, calculée sur la base de la formule définie, ci-dessous, se verra attribuer une note financière sur 50 calculée comme suit :

- l'offre de base la moins élevée obtiendra la note de 50
- les autres offres obtiendront une note égale à :

Note =  $Mbmin \times 50 / M$ 

Où Mbmin = montant de l'offre de base la moins élevée

M = montant de l'offre considérée

Toute offre dont le montant est supérieur à deux fois le montant de l'offre la moins élevée obtiendra la note de 0.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

#### Attribution de la note finale

Le représentant du pouvoir adjudicateur retiendra l'offre la mieux-disante, dont la note de jugement sera la plus élevée, après application de la formule suivante :

Note de jugement = (note adaptation au cahier des charges) + (note choix des matériaux et fournitures) + (note critères environnementaux) + (note prix)

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du BPUF sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le DE seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du DE qui sera pris en compte.

En cas de discordance constatée dans l'un des documents financiers (AE, BPUF, DE), les indications portées sur le BP, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant des documents financiers seront rectifiés en conséquence.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

#### ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.

# 5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la

remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation,

#### https://www.marches-publics.gouv.fr

le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **DREAL44-2025-034**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

#### ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 14 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation ([http://www.marches-publics.gouv.fr]) sous la référence précisée au 5-1 .

Une réponse sera alors adressée en temps utile, par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.